



2025/2135(INI)

30.9.2025

PROJET DE RAPPORT

sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2024 et
2025
(2025/2135(INI))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteure: Anna Strolenberg

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	11

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2024 et 2025 (2025/2135(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne,
- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «charte»),
- vu la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE),
vu la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique¹,
- vu le règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias)²,
- vu la directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public») ³ (la directive contre les poursuites-bâillons),
- vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union⁴ (ci-après le «règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit»),
- vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)⁵,
- vu la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal⁶,
- vu la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (COM(2008)0426, «directive horizontale

¹ JO L 2024/1385 du 24.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1385/oj>.

² JO L 2024/1083 du 17.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj>.

³ JO L 2024/1069 du 16.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1069/oj>.

⁴ JO L 433I du 22.12.2020, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj>.

⁵ JO L 119 du 4.5.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj>.

⁶ JO L 328 du 6.12.2008, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_framw/2008/913/oj.

anti-discrimination»), publiée par la Commission le 2 juillet 2008,

- vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique⁷,
- vu la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 (COM(2020)0698), la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 (COM(2020)0152), la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 (COM(2021)0101), le plan d'action de l'Union européenne contre le racisme 2020-2025 (COM(2020)0565), le cadre stratégique de l'Union européenne pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2020-2030 (COM(2020)0620), et l'annonce de la Commission concernant leur mise à jour et leur renforcement,
- vu la stratégie de l'Union visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux (COM(2020)0711) et les rapports annuels de la Commission, en particulier le rapport annuel 2024 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Des financements pour promouvoir, protéger et faire respecter les droits fondamentaux (COM(2024)0456),
- vu la communication de la Commission du 24 juillet 2024 intitulée «Rapport 2024 sur l'état de droit – La situation de l'état de droit dans l'Union européenne» (COM(2024)0800), et sa communication du 8 juillet 2025 intitulée «Rapport 2025 sur l'état de droit – La situation de l'état de droit dans l'Union européenne» (COM(2025)0900), ainsi que les vingt-sept chapitres par pays qui les accompagnent,
- vu la communication de la Commission du 7 mars 2025 intitulée «Une feuille de route pour les droits des femmes» (COM(2025)0097), qui présente une vision à long terme pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes,
- vu les traités et instruments des Nations unies en faveur de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les recommandations et les rapports de l'examen périodique universel des Nations unies, ainsi que la jurisprudence des organes de suivi des traités des Nations unies et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui a été ratifiée par l'Union le 23 décembre 2010 et à laquelle tous les États membres sont parties, le protocole facultatif se rapportant à la CDPH, qui a été ratifié par vingt-deux États membres, ainsi que les observations générales sur la CDPH et les observations du comité des droits des personnes handicapées des Nations unies,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et ses

⁷ JO L 180 du 19.7.2000, p. 22, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2000/43/oj>.

objectifs de développement durable (ODD),

- vu les principes de Jogjakarta sur l'application du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles,
- vu les recommandations et rapports du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du Haut-Commissaire pour les minorités nationales, du représentant pour la liberté des médias et autres organes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH),
- vu les recommandations, avis, rapports et résolutions du Conseil de l'Europe, en particulier de la Commission de Venise, de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), du groupe d'États contre la corruption (GRECO), du comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion, de l'Assemblée parlementaire, du comité européen des droits sociaux et des autres organes du Conseil de l'Europe,
- vu les déclarations, recommandations, rapports et visites de pays du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, notamment son rapport du 4 septembre 2025 intitulé «Externalised asylum and migration policies and human rights law» (Politiques d'externalisation dans le domaine de l'asile et de la migration et droits de l'homme),
- vu la plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes,
- vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique («convention d'Istanbul»), ratifiée par l'Union européenne le 28 juin 2023,
- vu la charte sociale européenne du Conseil de l'Europe,
- vu le socle européen des droits sociaux et son plan d'action,
- vu les rapports, enquêtes et avis de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), en particulier ses rapports sur les droits fondamentaux relatifs aux années 2024 et 2025,
- vu ses résolutions précédentes sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union,
- vu ses résolutions sur les rapports de la Commission sur l'état de droit,
- vu ses résolutions sur certains États membres, notamment la Grèce, la Hongrie et la Slovaquie,
- vu sa résolution du 8 février 2024 relative à la mise en œuvre de la stratégie de l'Union

- en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025⁸,
- vu sa résolution du 13 décembre 2022 intitulée «Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées»⁹,
 - vu sa résolution du 10 novembre 2022 sur la justice raciale, la non-discrimination et la lutte contre le racisme dans l'UE¹⁰,
 - vu sa résolution du 8 mars 2022 sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe¹¹,
 - vu sa résolution du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre: cyberviolence¹²,
 - vu sa résolution du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE¹³, et sa résolution du 18 janvier 2024 sur l'extension de la liste des infractions de l'Union aux discours de haine et aux crimes de haine¹⁴,
 - vu sa résolution du 7 octobre 2020 sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux¹⁵,
 - vu l'article 55 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A10-0000/2025),
- A. considérant qu'un recul démocratique est observé dans plusieurs États membres;
- B. considérant que la corruption reste un sujet préoccupant;
- C. considérant que la liberté des médias reste menacée dans l'ensemble de l'Union, en particulier en Bulgarie, en Grèce, en Italie, en Hongrie et en Slovaquie; que les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) continuent de menacer la liberté des médias;
- D. considérant que les journalistes et les professionnels des médias souffrent de conditions précaires et d'un environnement peu sûr;
- E. considérant que la propagation de la désinformation polarise et affaiblit la démocratie;
- F. considérant que les nouvelles technologies, y compris les systèmes d'IA, risquent

⁸ JO C, C/2024/6340 du 7.11.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/6340/oj>.

⁹ JO C 177 du 17.5.2023, p. 13.

¹⁰ JO C 161 du 5.5.2023, p. 10.

¹¹ JO C 347 du 9.9.2022, p. 2.

¹² JO C 251 du 30.6.2022, p. 2.

¹³ JO C 117 du 11.3.2022, p. 88.

¹⁴ JO C, C/2024/5733 du 17.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/5733/oj>.

¹⁵ JO C 395 du 29.9.2021, p. 2.

d'exacerber les discriminations et les inégalités existantes; que l'utilisation de logiciels espions, de la reconnaissance faciale et des technologies de surveillance de masse est une pratique abusive et antidémocratique;

- G. considérant que le respect des valeurs de l'Union énoncées à l'article 2 du traité UE est une condition préalable fondamentale pour bénéficier de fonds de l'Union;
- H. considérant que le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe recommande de procéder à un examen approfondi des risques en matière de droits de l'homme avant de s'engager dans une coopération extérieure;
- I. considérant que les tentatives visant à suspendre l'enregistrement des demandes d'asile sont très préoccupantes; que les droits de l'homme des personnes concernées doivent être respectés, que leurs besoins de protection doivent être évalués et que les personnes qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale doivent avoir accès à des mesures de protection concrètes;
- J. considérant que la violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des personnes LGBTIQ+ reste omniprésente, en particulier pour celles qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination; que le refus de donner accès à un avortement sûr et légal constitue une forme de violence sexiste;
- K. considérant que l'espace civique fait l'objet d'une attaque sans précédent et particulièrement forte dans l'ensemble de l'Union; que les attaques contre les organisations de la société civile (OSC) et les défenseurs des droits de l'homme qui protègent et promeuvent les valeurs de l'Union sont en augmentation et suscitent toujours de vives inquiétudes;
- L. considérant que, dans certains États membres, tels que Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Pologne et l'Espagne, des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ont été poursuivis pour avoir aidé des réfugiés et des migrants;
- M. considérant que le financement de l'Union en faveur de la société civile devrait être garanti dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP);
- N. considérant que le racisme institutionnalisé est enraciné dans les politiques gouvernementales et les services publics, tels que les forces de police;
- O. considérant que les enquêtes menées par la FRA dans l'Union auprès de personnes noires, juives, musulmanes et LGBTIQ+ montrent qu'elles sont confrontées à une haine très répandue;

Menaces pesant sur les droits fondamentaux

1. prie instamment la Commission et les États membres de respecter et de promouvoir les valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE;
2. exhorte la Commission à renforcer les rapports sur l'application de la charte;

3. insiste sur la nécessité de renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation;

Mise à l'épreuve de la démocratie

4. rappelle la nécessité d'établir un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux;
5. invite instamment les États membres à lutter contre la corruption et à se conformer pleinement aux recommandations du GRECO;
6. se déclare profondément préoccupé par la pression croissante, l'ingérence politique et les attaques visant les médias et le journalisme dans plusieurs États membres, y compris le manque d'indépendance des médias de service public;
7. déplore les défaillances systémiques dans les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes commis contre des journalistes dans plusieurs États membres, tels que Malte, la Grèce et la Slovaquie;
8. invite la Commission et les États membres à garantir la sécurité et la protection des journalistes et des professionnels des médias, ainsi qu'à promouvoir la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias; demande à la Commission et aux États membres de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes les poursuites-bâillons dans l'Union;
9. souscrit à l'avis du secrétaire général de l'ONU selon lequel les algorithmes ne devraient pas contrôler ce que les gens voient et les entreprises technologiques devraient utiliser des modèles commerciaux dans lesquels la fidélisation des utilisateurs ne l'emporte pas sur les droits de l'homme;
10. demande une nouvelle fois aux États membres, et en particulier à la Grèce, à Chypre, à l'Italie, à la Hongrie, à la Pologne et à l'Espagne, de suivre toutes les recommandations de la commission d'enquête chargée d'enquêter sur l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions équivalents (PEGA) et de la Commission de Venise;
11. appelle de ses vœux la finalisation de l'adhésion de l'Union à la CEDH;

Violations des droits fondamentaux aux frontières

12. condamne fermement les violations généralisées des droits fondamentaux aux frontières, y compris les refoulements, qui deviennent une pratique systématique dans plusieurs États membres;
13. invite l'Union et les États membres à respecter leurs obligations et leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme ainsi qu'à s'abstenir d'adopter des politiques migratoires qui exacerbent les inégalités et l'exclusion;
14. exhorte la Commission et les États membres à mettre fin à l'entrave systématique aux efforts non gouvernementaux de recherche et de sauvetage (SAR); rappelle qu'il est urgent de mettre en place un Fonds européen de recherche et de sauvetage et demande aux institutions de l'Union d'allouer un financement approprié à cette fin dans le

prochain CFP;

15. prie instamment les États membres de suivre les recommandations formulées dans le rapport du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe; condamne fermement les discours anti-réfugiés et anti-migrants qui reviennent régulièrement;
16. invite les États membres à mettre pleinement en œuvre le pacte sur la migration et l'asile; se déclare préoccupé par le manque de préparation de certains États membres pour leur permettre de respecter le délai de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives aux droits fondamentaux;

Violence à caractère sexiste, droits des femmes et droits des personnes LGBTIQ+

17. demande instamment à la Commission et aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les mouvements anti-genre et anti-droits;
18. se félicite de la feuille de route de l'Union pour les droits des femmes et de la déclaration de principes pour une société égalitaire du point de vue du genre qui y est annexée; déplore toutefois l'absence d'engagements financiers forts;
19. prie instamment l'Union et les États membres de lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre et de s'attaquer à leurs causes profondes, y compris la cyberviolence à caractère sexiste; invite de nouveau la Commission à reconnaître la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE;
20. réclame une nouvelle fois que le droit à l'avortement soit inscrit dans la charte; fait observer qu'il n'existe toujours pas de définition européenne du viol reposant sur l'absence de consentement;
21. invite la Bulgarie, la Tchéquie, la Hongrie, la Lituanie et la Slovaquie à ratifier la convention d'Istanbul;

Menaces pesant sur la société civile

22. prie la Commission et les États membres de garantir et de promouvoir l'engagement et la participation effective des citoyens et des organisations de la société civile à l'élaboration des politiques;
23. invite la Commission à veiller à ce que la future stratégie de l'Union en faveur de la société civile soutienne et protège les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme qui protègent et promeuvent les valeurs de l'Union, et qu'elle leur donne les moyens d'agir, ainsi qu'à mettre en place un mécanisme de réaction rapide dans l'Union pour les soutenir;
24. condamne fermement la criminalisation constante de la solidarité et exhorte les États membres à cesser cette pratique;
25. invite instamment la Commission et les États membres à garantir que les citoyens puissent exercer leur droit de réunion pacifique et à s'abstenir de présenter toute

initiative susceptible d'avoir un effet dissuasif sur l'espace civique;

Racisme et discrimination structurels

26. demande une nouvelle fois la reprise des négociations sur la directive horizontale anti-discrimination;
27. invite la Commission à présenter des stratégies ambitieuses en matière d'égalité et de lutte contre le racisme;
28. demande à la Commission et aux États membres de lutter contre la xénophobie, le racisme, la misogynie, l'homophobie, la transphobie et toutes autres formes de préjugés, d'intolérance, de discrimination et de haine à l'encontre des personnes vulnérables;
29. exhorte les États membres, en particulier la Hongrie et la Slovaquie, à réexaminer les lois discriminatoires à l'encontre des personnes LGBTIQ+ et des familles arc-en-ciel, à s'abstenir de présenter toute initiative qui risque de porter atteinte aux droits des personnes LGBTIQ+, y compris les lois sur la propagande anti-LGBTI, ainsi qu'à interdire les thérapies de conversion;
30. invite la Commission et les États membres à lutter contre la discrimination et l'exclusion sociale auxquelles sont confrontés les Roms et les personnes handicapées;

Menaces pesant sur les droits environnementaux, sociaux et économiques

31. prie la Commission et les États membres de garantir un niveau de vie adéquat et un environnement sain pour tous, y compris l'accès au logement, à une éducation de qualité, à la sécurité sociale et aux soins de santé;
32. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les années 2024 et 2025 ont vu les droits fondamentaux dans l'Union européenne subir une pression croissante de toutes parts. Les menaces qui pèsent sur l'état de droit, le rétrécissement de l'espace civique, la montée en puissance des discours haineux et xénophobes, les violences à l'encontre des réfugiés et des migrants, ainsi que l'atteinte aux droits des femmes et des personnes LGBTIQ+ illustrent une tendance inquiétante. Cette érosion des droits fondamentaux a été exacerbée par des inégalités socioéconomiques persistantes. Alors que la guerre de la Russie contre l'Ukraine se poursuit, que les attaques contre Gaza persistent et que de plus en plus de dirigeants affichent un comportement autocratique, les droits fondamentaux sont soumis à une pression croissante. En cette période troublée, il existe un risque réel que les droits fondamentaux soient relégués au second plan dans l'agenda politique.

Or, c'est précisément dans les périodes d'instabilité qu'il est essentiel de rappeler les valeurs sur lesquelles repose l'Union européenne, à savoir la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, tous consacrés dans la charte des droits fondamentaux et dans les traités de l'UE. Le respect de ces principes n'est pas seulement une obligation légale pour les institutions de l'UE et les États membres, mais aussi ce qui fait de l'Europe un projet politique unique, où le bien-être des citoyens est au cœur des préoccupations. L'Union ne doit pas transiger sur ces principes fondamentaux. Les droits fondamentaux ne sont pas figés; ils nécessitent d'être activement promus et mis en œuvre.

Les attaques contre l'espace civique à travers l'Europe sont l'un des signes de l'affaiblissement de la démocratie. Les récentes restrictions du droit de réunion pacifique, en particulier l'interdiction des manifestations en faveur de la Palestine et des marches des fiertés, ainsi que la répression et la criminalisation des défenseurs des droits humains et des ONG travaillant avec les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, créent des précédents dangereux. Cette situation est aggravée par les restrictions de financement imposées par les États-Unis et l'Union européenne aux organisations de la société civile. La rapporteure est préoccupée par la polarisation et la fragmentation croissantes des sociétés européennes, souvent alimentées par des acteurs politiques populistes. Désigner les minorités comme boucs émissaires, exploiter les politiques identitaires et diffuser de la désinformation sont autant de pratiques qui divisent les communautés et sapent la confiance. Les responsables politiques et les gouvernements ont le devoir de respecter les normes démocratiques et de s'abstenir de tout discours qui attise la haine, le racisme et la violence.

Les évolutions rapides dans le domaine du numérique et de l'intelligence artificielle aggravent ces risques, car la propagation incontrôlée des discours haineux et des contenus préjudiciables en ligne, associée à des algorithmes biaisés et à des conceptions manipulatoires, porte atteinte à l'égalité et à la vie civique. Ces menaces sont devenues particulièrement visibles lors des élections européennes, lorsque des rapports ont fait état d'une recrudescence des discours haineux, des violences et des menaces de mort en ligne dans plusieurs États membres¹. De plus, les services de sécurité de certains pays ont mis en garde contre la radicalisation rapide des jeunes en ligne, en particulier au sein des réseaux d'extrême droite. Enfin, l'ingérence étrangère dans les processus électoraux est un exemple manifeste de la manière dont les

¹ OSCE: BIDDH, European Parliament Elections 6-9 June 2024 – ODIHR special election assessment mission final report (Élections au Parlement européen du 6 au 9 juin 2024 – rapport final de la mission spéciale d'évaluation des élections du BIDDH), Varsovie, 2024, p. 15.

plateformes en ligne peuvent être utilisées comme une arme pour affaiblir la démocratie. Dans les années à venir, l'Union doit réaffirmer ses fondements démocratiques, renforcer la participation des citoyens et placer l'égalité, la justice et la durabilité au cœur de ses politiques. Ce n'est qu'en défendant et en faisant progresser activement les droits que l'Union pourra rétablir la confiance dans ses institutions et rester crédible sur la scène internationale.

Approche de la rapporteure

Avec le présent rapport, la rapporteure entend mettre en lumière les principales évolutions de la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2024 et 2025.

La longueur limitée des rapports d'initiative impose de prioriser certains thèmes, mais l'absence de certaines autres préoccupations ne diminue en rien leur importance. Le présent texte fournit un cadre général qui pourra être enrichi au stade des amendements.

Structure

Le projet de rapport est structuré autour de groupes de droits fondamentaux. Si la première partie du rapport donne un aperçu des principales préoccupations en matière de droits fondamentaux dans l'Union, les chapitres individuels comprennent des propositions d'actions concrètes afin de rendre le rapport aussi pratique, ciblé et opérationnel que possible.

Ainsi, le rapport s'articule autour des grands chapitres suivant:

Menaces pesant sur les droits fondamentaux

Ce chapitre appelle de manière générale au respect des droits fondamentaux. Il insiste notamment sur l'importance de promouvoir les valeurs de l'Union.

Mise à l'épreuve de la démocratie

Ce chapitre aborde la question des régressions observées dans plusieurs États membres, qui se manifestent notamment par des menaces pesant sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, une corruption à haut niveau, l'utilisation abusive de logiciels espions et l'affaiblissement des droits parlementaires. Il met également en évidence les risques pesant sur la liberté et le pluralisme des médias, la propagation de la désinformation et le recours abusif aux pouvoirs d'urgence.

Violations des droits fondamentaux aux frontières

Ce chapitre traite notamment des refoulements, de la violence systémique et des politiques d'externalisation qui compromettent l'accès à l'asile et enfreignent le principe de non-refoulement. Il appelle au respect du principe de l'obligation de rendre des comptes et demande à l'Union de prendre des mesures visant à garantir que la gestion des migrations se fait dans le respect de la dignité humaine.

Violence à caractère sexiste, droits des femmes et droits des personnes LGBTIQ+

Ce chapitre souligne l'urgence de lutter contre la violence sexiste, et notamment contre les mouvements anti-genre. Il réclame la protection des droits sexuels et reproductifs, l'inclusion du droit à l'avortement dans la charte et des garanties plus solides pour les personnes LGBTIQ+ contre la haine et la discrimination.

Menaces pesant sur la société civile

Ce chapitre couvre les restrictions sans précédent imposées à l'espace civique. Il plaide pour un financement durable de l'Union en faveur des organisations de la société civile et de la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Racisme et discrimination structurels

Ce chapitre traite du racisme et de la discrimination structurels. Il demande l'adoption de la directive horizontale anti-discrimination, le renforcement des stratégies en matière d'égalité et l'application de la législation de l'Union en matière de lutte contre les discriminations.

Menaces pesant sur les droits environnementaux, sociaux, économiques et culturels

Ce chapitre met en évidence l'augmentation de la pauvreté, l'exclusion en matière de

logement et le sans-abrisme en tant que préoccupations liées aux droits fondamentaux. Il insiste sur le droit à un environnement durable et plaide en faveur d'une transition juste.